



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2016, lui-même représenté par Madame Nathalie KOËNDERS, Première Adjointe déléguée à la démocratie locale et au personnel,

Mairie de Dijon
CS 73310 - 21033 DIJON Cedex

D'une part, ET

L'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), représentée par sa trésorière, Madame Véra BRIAND, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 août 2012.

Siège social situé à la Mairie de Dijon
CS 73310 – 21033 Dijon Cedex.

D'autre part,

CONSIDÉRANT

– cette association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à ce titre, l'association RFVAA est reconnue comme programme affilié au programme mondial de l'OMS et met en œuvre des missions de service public.

L'association RFVAA s'attache à :

- ▲ favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences et de faciliter les bonnes pratiques,
- ▲ organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- ▲ être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.
- ▲ informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le réseau francophone *Villes amies des aînés*

– la volonté de la ville de Dijon, au travers du présent conventionnement, de soutenir les activités de l'association RFVAA sur des actions destinées à favoriser la mise en œuvre de projets permettant le développement de la dynamique Villes Amies des Aînés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre la mise en œuvre du projet associatif de l'association RFVAA, la Ville de Dijon soutiendra ses actions, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour soutenir le vieillissement actif et le partage des expériences entre les villes francophones unies dans ce même objectif.

De son côté, l'association RFVAA s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention arrêté en concertation avec la Ville.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2016. Elle annule et remplace la convention établie entre les parties du 8 décembre 2014. Elle peut-être renouvelée, le cas échéant, après accord écrit des deux parties.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

L'association RFVAA s'engage à développer les objectifs définis ci-dessous en concertation avec la Ville de Dijon, visant à :

1. Apporter une information aux villes et territoires souhaitant s'impliquer dans le programme Villes Amies des Aînés
2. Accompagner les premières démarches des villes et territoires localement pour lancer les programmes internes
3. Assurer le suivi administratif et financier de l'association
4. Développer des outils de communication au service du programme Villes Amies des Aînés
5. Organiser des conférences et des colloques pour promouvoir le programme Villes Amies des Aînés
6. Communiquer dans la presse la dynamique des Villes Amies des Aînés mise en œuvre
7. Contribuer aux programmes de recherche en lien les Universités sur la démarche Villes Amies des Aînés
8. Accompagner, accueillir et former des étudiants s'impliquant sur le programme Villes Amies des Aînés
9. Travailler à la mise en place d'outils d'évaluation sur le programme Villes Amies des Aînés.

ARTICLE 4 - INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Les indicateurs d'évaluation des actions menées par l'association seront d'ordres quantitatifs et qualitatifs et intégrés dans le compte-rendu d'activité de l'association qui sera remis annuellement.

ARTICLE 5 - MOYENS

- Article 5-1 - Moyens matériels

L'association RFVAA bénéficiera d'une mise à disposition gracieuse des moyens matériels suivants. Ceux-ci seront évalués annuellement par la ville et valorisés comme subvention par l'association.

5-1-1 Locaux

L'association RFVAA bénéficiera d'une surface estimée par la ville à 71,83 m², située au 3 rue des Forges, à compter du 01/07/2016.

Le calcul du m² est estimé à 119,3 €/m².

Le coût des fluides pour 2016 est estimé à 915,00€.

La mise à disposition des locaux et des fluides seront à titre gracieux envers l'association RFVAA. La somme sera valorisée dans la comptabilité de l'association.

Les locaux mis à disposition seront meublés par la ville de Dijon. L'association RFVAA bénéficiera en outre du matériel informatique et de reprographie ainsi que de la maintenance.

Pour la reprographie, la ville facturera annuellement à l'association RFVAA le coût de la location du copieur couleur et des copies réalisées.

5-1-2 Véhicule

La ville de Dijon mettra à disposition un véhicule 206 immatriculé 23 07 VN 21.

L'association RFVAA assurera l'entretien courant du véhicule et prendra en charge les frais d'essence et d'assurance.

La ville de Dijon assurera la maintenance du véhicule et se charge de l'entretien général et du contrôle technique du véhicule. Le coût estimé par la ville de Dijon sera indiqué en valorisation de subvention par l'association RFVAA.

- Article 5-2 - Moyens humains

La ville de Dijon mettra à disposition un Attaché Principal à temps complet à compter du 01/07/2016 en tant que Délégué Général de l'association RFVAA.

L'association RFVAA remboursera 100% du coût salarial à la ville de Dijon. Pour 2016, la somme est estimée à 33 140 €. En année pleine, la somme est estimée à 66 280 €. Le RFVAA remboursera en fin d'année, sur présentation d'une demande de remboursement établi par la ville de Dijon, la somme liée à cette dépense de personnel. Une convention individuelle de mise à disposition est annexée à la présente convention.

- Article 5-3 – Adhésion de la ville de Dijon à l'association RFVAA

5-3-1 Cotisation

La ville de Dijon cotise à l'association RFVAA selon le montant des cotisations défini par l'association dans la catégorie des villes de 100 à 300 000 habitants (en 2016, la cotisation est de 1 050,00 €). Le paiement est effectué par mandat sur présentation de facture et, est versée au cours du premier semestre de l'année.

5-3-2 Représentation

La ville de Dijon est représentée au Conseil d'Administration du RFVAA par Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon, comme titulaire et par Madame Dominique MARTIN-GENDRE, en tant que Conseillère Municipale déléguée à la politique de l'âge comme suppléante. François REBSAMEN assure la présidence de l'association RFVAA.

- Article 5-4 – Subvention

La ville de Dijon versera en 2016 la somme de 17 000 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

En 2017 et 2018, la subvention sera de 33 000 € par an.

En 2019, 17 000 € seront versés à l'association RFVAA en subvention financière pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, en complément des autres subventions en nature.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir annuellement, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le courant du premier semestre de l'année n + 1.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude si un rapport est établi. Il intègre l'analyse contradictoire du RFVAA avant finalisation et diffusion aux instances (ville de Dijon et association).

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties. Aucune indemnité ne sera due. Un délai de 6 mois est à respecter après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie concernée.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
La Première Adjointe,
déléguée à la démocratie locale
et au personnel,

Pour le Réseau Francophone
des Villes Amies des Aînés,
La Trésorière,

Nathalie KOËNDERS

Véra BRIAND



CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

Etablie entre

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2016, lui-même représenté par Madame Nathalie KOËNDERS, Première Adjointe déléguée à la démocratie locale et au personnel,

Mairie de Dijon
CS 73310 - 21033 DIJON Cedex

d'une part et

L'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), représentée par sa trésorière, Madame Véra BRIAND, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 août 2012.

siège social est situé Mairie de Dijon
CS 73310 – 21033 Dijon Cedex.

d'une part

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Monsieur Pierre-Olivier Lefebvre, attaché principal, est mis à disposition de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) pour 100% de son temps travail.

Article 2 - Fonctions exercées
Monsieur Pierre Olivier Lefebvre exercera les fonctions de Délégué Général du RFVAA

Objectif du poste

Placé sous l'autorité du Conseil d'Administration, il a comme responsabilité l'administration du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Il devra participer au développement, au rayonnement de l'organisation.

Principales tâches et responsabilités :

- assurer la direction administrative du RFVAA,
- assister aux réunions du conseil d'administration et du Conseil Exécutif, préparer l'ordre du jour et rédiger les procès-verbaux des rencontres,
- élaborer, recommander au Conseil d'Administration et mettre en œuvre la planification annuelle, incluant les orientations, les objectifs, le plan d'action et les activités,
- organiser, planifier, diriger et contrôler toutes les activités administratives et financières,
- contrôler l'application des statuts et règlements relatifs à l'organisation,
- contribuer à la recherche de financement, au respect des demandes des divers programmes et effectuer les suivis inhérents,
- suggérer au Conseil d'Administration, dans le cadre des prévisions budgétaires, l'affectation des ressources et la structure de rémunération des employés,
- approuver et conclure tous les contrats nécessaires à la réalisation des objectifs du RFVAA à l'intérieur des prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration,
- exercer tous les autres pouvoirs et remplir tous les autres devoirs que peut, de temps à autre, prescrire le président et qui sont compatibles avec les décisions du Conseil d'Administration,
- établir et entretenir des relations d'échanges avec les paliers gouvernementaux ainsi que divers organismes (exemple : OMS),
- représenter le RFVAA auprès des diverses instances en complémentarité à la représentation faite par le Président du Conseil d'Administration,
- développer un réseau de contacts au niveau des municipalités et des organismes,
- planifier et mettre en œuvre une stratégie de communication externe en vue d'augmenter la visibilité du RFVAA.

Article 3 - Conditions de travail

Le RFVAA fixera les conditions de travail de Monsieur Pierre-Olivier Lefebvre pour une durée annuelle de travail à temps complet des agents de la Ville de DIJON ; il bénéficiera de 31 jours de congés annuels et de 22 jours de RTT. La ville de Dijon prendra les décisions relatives à l'octroi des congés annuels, des congés de formation professionnelle ou syndicale, le cas échéant, après accord de l'association RFVAA.

Article 4 - Contrôle et évaluation des activités de Monsieur Pierre-Olivier Lefebvre

La ville de Dijon exercera le pouvoir disciplinaire. Elle pourra être saisie par le bureau de l'association RFVAA. Un entretien d'évaluation sera conduit chaque année par le RFVAA qui établira un compte-rendu transmis à la Ville de Dijon.

Article 5 - Rémunération et avantages sociaux

Monsieur Pierre-Olivier Lefebvre continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Le salaire net ne pourra être inférieur au salaire net antérieur à sa mise à disposition. La ville de Dijon supportera le cas échéant, la charge des prestations relatives à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Elle versera s'il y a lieu, l'allocation temporaire d'invalidité. Monsieur Pierre-Olivier LEFEBVRE reste par ailleurs, bénéficiaire des activités et prestations du Comité d'Action Sociale et du CNAS.

Article 6 - L'association RFVAA remboursera annuellement à la ville de Dijon les salaires de Monsieur Pierre-Olivier Lefebvre et les charges patronales correspondantes. Le versement aura lieu en fin d'année sur présentation du décompte par la ville de Dijon.

Article 7 - Durée et fin de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 1er juillet 2016. Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année.

Il pourra cependant y être mis fin :

- à la date d'échéance, après accord entre les parties, trois mois avant ce terme ;
- à tout moment, à l'initiative de l'une des parties après avoir averti l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et après respect d'un préavis de trois mois.

Article 8 - Tout litige pouvant subvenir dans l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Dijon

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
La Première Adjointe,
déléguée à la démocratie locale
et au personnel,

Pour le Réseau Francophone
des Villes Amies des Aînés,
La Trésorière,

Nathalie KOËNDERS

Véra BRIAND